

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 14 juillet 2022
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	28 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé le renouvellement de la vérification auprès du ministère du Développement de l'exploitante est expiré. Une vérification doit avoir lieu à tous les cinq ans. L'exploitante à envoyer une copie de vérification au ministère du développement social immédiatement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	28 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé le renouvellement de la vérification auprès du ministère du Développement de l'exploitante est expiré. Une vérification doit avoir lieu à tous les cinq ans. L'exploitante à envoyer une copie de vérification au ministère du développement social immédiatement.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	14 juil. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé des rapports d'incidents quotidien documenté, mais aucune signature de parent sur le document. Le parent doit être aviser des incidents quotidiens et signer le document le même jour. Une discussion eu lieu avec l'exploitante au sujet de la signature des parents sur le document des incidents quotidien.			

Commentaires généraux

Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé les enfants jouer au gymnase a des jeux libres, jouer au parc à l'extérieur et manger leurs diner.

Durant l'inspection, l'inspecteur a observé les enfants jouer sur leurs électroniques puisque cette journée ils avait permission de les apporter à la garderie.

Commentaires généraux

Observation a eu aussi de voir les enfants après le diner, lire dans leur petite endroit calme et relaxant.

Les enfants avaient bien décoré leurs locale aussi au thème de St-Valentin pour cette semaine

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 juillet 2022

Date

original signé par
Suzanne Linda Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 juillet 2022

Date